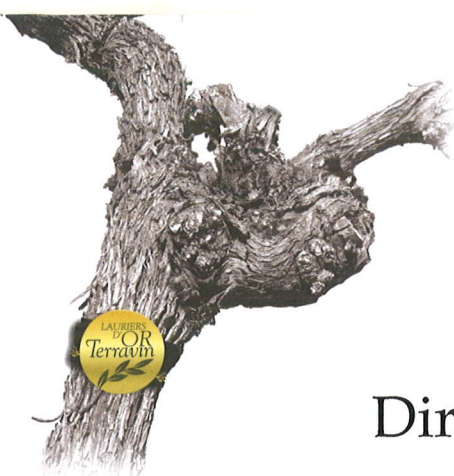




Directive sur le fonctionnement interne des organes de l'office « Terravin »

(Directive sur le fonctionnement de *Terravin*)

OFFICE DE
LA MARQUE
DE QUALITÉ
TERRAVIN

ROUTE DU LAC 2

1094 PAUDEX

CASE POSTALE 1215

1001 LAUSANNE

TÉL. 021 796 33 00

FAX 021 796 33 11

www.terravin.ch

info@terravin.ch

N°TVA 353920



1) Définition des organes

Au sens de l'art. 8 des statuts de l'Office de la marque de garantie des vins vaudois d'appellation d'origine¹, les organes sont l'Assemblée générale, le Conseil et le secrétaire-gérant.

La présente directive désigne les autres organes relevant de l'organisation interne assurée par le Conseil de l'office qui sont le « Groupe de travail Promotion » (GTP), l'agence de communication qui collabore avec l'Office de la marque de qualité *Terravin* (ci-après l'office) et tout autre organe pouvant être appelé à collaborer étroitement avec l'office.

2) Rôle, fonction et composition du Conseil

Les statuts précisent le rôle, la fonction et le nombre de membres. Les statuts seront modifiés en 2014 pour porter de 5 à 9 membres, y compris le président et le secrétaire-gérant).

Les vignerons – lauréats *Terravin* – bénéficient de trois sièges au minimum. Les autres sièges sont occupés par des personnes proches du commerce de vin, de la gastronomie et de la publicité consumériste.

Le Conseil veille à placer un de ses membres dans les exécutifs des institutions telles que l'Office des vins vaudois et de la Confrérie du Guillon.

3) Rôle et fonction du Groupe de travail Promotion

Le Groupe de travail Promotion (ci-après GTP) mène périodiquement une réflexion de fond sur les mesures de promotion, de publicité et de communication à entreprendre.

Le GTP organise et met en œuvre les opérations promotionnelles et publicitaires (ci-après les opérations) de l'office. Ses membres participent et s'investissent concrètement dans les opérations qu'il a lui-même lancées.

¹ Statuts adoptés par le Conseil de l'office le 3 janvier 1995 et ratifiés par le Comité cantonal de la Fédération vaudoise des vignerons le 17 janvier 1995.

De manière générale, le GTP assure le bon déroulement des actions lancées et rencontre une fois l'an le Conseil de l'office pour permettre l'échange d'information.

4) Rôle et fonction de l'agence de communication

Dans son rôle premier, l'agence réalise les opérations en accord avec les organes de l'office.

Dans un rôle second, l'agence analyse la personnalité de *Terravin* et vérifie que ses valeurs, ses visions, ses croyances, sa personnalité, son positionnement et sa culture correspondent bien aux objectifs fixés par les organes de l'office.

De manière générale, l'agence fait des propositions pour servir les objectifs promotionnels et publicitaires de l'office.

5) Composition du Groupe de travail Promotion

Le GTP est composé de personnalités diverses provenant des milieux vignerons, de la communication et de la publicité, du commerce et du négoce de vins et ce, dans un équilibre correspondant aux besoins identifiés par les organes.

Le GTP est composé de personnes choisies parmi les membres ou non de l'association *Terravin*. Au maximum, un membre du Conseil de l'office peut être conjointement membre du GTP.

Sur proposition du GTP, le Conseil de l'office en désigne les membres.

Le représentant de l'agence de communication et le secrétaire-gérant participent aux séances de travail. Les séances de travail sont présidées par le secrétaire-gérant.

6) Choix de l'agence de communication

L'agence de communication est désignée par le Conseil de l'office sur la proposition du GTP.

7) Collaboration avec d'autres organes

Les autres organes sont les personnes ou les institutions appelées à collaborer momentanément ou durablement pour améliorer le fonctionnement et les travaux de l'office d'une part ainsi que l'image et la notoriété de la marque *Terravin* d'autre part. Ces organes sont désignés par le Conseil de l'office.

8) Budget promotionnel

Le Conseil de l'office valide les grandes orientations promotionnelles et publicitaires proposées par le GTP et définit la somme globale allouée aux opérations de promotion, de publicité et de communication.

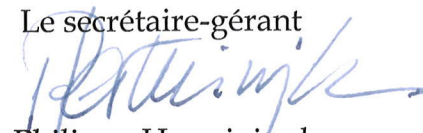
* * * * *

La présente directive a été adoptée par le Conseil de l'office réuni en assemblée le 11 septembre 2013 à Paudex.

Le président de l'office


Pierre Monachon

Le secrétaire-gérant


Philippe Herminjard